## Commune de MARCELLAZ : tableau descriptif de la carte

Phénomène naturel	Description des historicités	Degré d'aléa	Occupation du sol	N° de zone
Н	Les Marais, en limite de commune Le centre du pré est occupé par une zone humide peu développée, d'où part le ruisseau des Samsons.	Faible	Prés	1
T, G	Ruisseau des Samsons, limite Nord-Ouest de la commune Le thalweg est localement affecté par des phénomènes de glissements superficiels, favorisés par l'affouillement du ruisseau.  Cf. photographie Marcellaz-ET1	Fort	Bois	2
Т	Le torrent du Foron, en limite Nord de la commune  Le torrent tend à s'encaisser dans un large thalweg dont les pentes peuvent être importantes mais dont le fond reste assez plat : les débordements en cas de crues s'étendent majoritairement dans le lit mineur.	Fort	Bois	3
G	Versant situé au dessus du Foron  La topographie de ce secteur est très irrégulière : la présence de nombreuses « bosses » laisse présupposer l'existence d'anciens glissements. L'ensemble du versant, affouillé en pied par le Foron, présente des signes de déstabilisation du couvert végétal (présence d'arbres obstruant le lit).  Le versant est par ailleurs découpé par une succession de petits thalwegs résultant de l'écoulement des eaux de ruissellement.	Moyen	Bois	4

I	Ensemble de la commune	Négli-	Champs	
	En cas de fortes pluies, toute la commune peut présenter des phénomènes de ruissellements :	geable		
	ces derniers sont cependant bien gérés par un réseau de fossés collecteurs entretenus ; les	Non		
	inondations et coulées boueuses en résultant restent rares et sont souvent liées à un manque	représenté		
	d'entretien ou une obstruction localisée.	1		
	Récemment, seul l'orage violent du 30 juin 1990 a réellement provoqué les débordements			
	des fossés d'écoulements et du ruisseau des Samsons après obstruction de leur lit et ainsi,			
	l'inondation d'une maison et la destruction de chemins ruraux.			
	Depuis, un schéma directeur des eaux pluviales dans le cadre du PLU est en cours de			
	réalisation afin de répartir les écoulements sur les communes à l'aval : 95% des eaux de			
	Marcellaz s'écoulent aujourd'hui sur Contamine via le ruisseau des Samsons et autres, 5%			
	s'écoulent vers Viuz (via le Foron).			
	D'autre part, le PLU rend obligatoire l'installation de bassins de rétention (déversoir			
	d'orage) par les particuliers pour prolonger les temps de transfert des eaux pluviales vers			
	l'aval en les stockant momentanément (« rétention d'eau à la parcelle »).			
	Cf. photographie Marcellaz-OI1			